

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 octobre 2023

PLF POUR 2024 - (N° 1680)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° II-697

présenté par

Mme Faucillon, Mme K/Bidi, M. Rimane, Mme Bourouaha, M. Chailloux, M. Castor,
M. Chassaigne, M. Dharréville, M. Jumel, M. Le Gayic, Mme Lebon, M. Lecoq, M. Maillot,
M. Monnet, M. Nadeau, Mme Reid Arbelot, M. Peu, M. Roussel, M. Sansu, M. Tellier,
M. William et M. Wulfranc

ARTICLE 35**ÉTAT B****Mission « Justice »**

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)

Programmes	+	-
Justice judiciaire	0	0
Administration pénitentiaire	0	80 000 000
Protection judiciaire de la jeunesse	0	0
Accès au droit et à la justice	80 000 000	0
Conduite et pilotage de la politique de la justice	0	0
Conseil supérieur de la magistrature	0	0
TOTAUX	80 000 000	80 000 000
SOLDE	0	

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les rédacteurs de cet amendement souhaitent doter le budget du programme “accès au droit et à la justice” de 80 millions d’euros supplémentaires qui doivent être utilisés afin de revaloriser l’unité de valeur (UV) de l’aide juridiction à 42 euros. Pour cela, le budget du programme “administration pénitentiaire” doit être amputé, plus particulièrement les auteurs de cet amendement souhaitent que les fonds soient pris sur les crédits alloués à l’accroissement du parc immobilier.

Cet amendement reprend une préconisation du Conseil national des barreaux (CNB), l’aide juridictionnelle garantit à toute personne dont les ressources sont insuffisantes de faire valoir ou garantir leurs droits en justice. Alors que l’inflation est en forte augmentation et que plusieurs rapports ont souligné l’insuffisance de l’aide juridictionnelle au regard du recours massif à cette aide, il apparaît nécessaire de revaloriser le montant de l’unité de valeur (UV) de l’aide juridictionnelle, actuellement à 36 euros.